

Tiré – à – part

Christine Roguet et Michel Rieu

- Gestion des risques de prix et de revenu en production porcine au Canada : quels enseignements pour la France ?

NEE n°30, mars 2008, pp. 73-97

Résumé

La variabilité des prix du porc et des intrants qui vient régulièrement affecter leur revenu est un des principaux risques que courent les producteurs de porcs. Les outils publics pour y remédier se réduisent, alors que les risques augmentent. Le rétrécissement des marges et la spécialisation des activités amplifient la vulnérabilité des exploitations. Ces constats conduisent à s'intéresser à une meilleure gestion des risques, à l'échelle du producteur, de la filière, du marché et des Pouvoirs publics.

Cet article propose une description détaillée des programmes publics de gestion des risques de revenu disponibles au Canada, organisés selon trois grandes stratégies : l'assurance, l'épargne de précaution et les aides en cas de catastrophes. Les dispositifs les mieux adaptés à la production porcine française sont ensuite envisagés. Face à la difficulté de concevoir des outils de gestion du risque de prix efficaces, notamment en l'absence d'aides publiques, la question se pose de savoir si la variabilité des cours du porc est un réel problème et pour qui. Les dispositifs doivent être raisonnés en fonction des acteurs les mieux à même de les valoriser. En France, les groupements de producteurs, à travers les fonds de mutualisation ou la contractualisation, ont un rôle déterminant à jouer.

Quoi qu'il en soit, les politiques de gestion des risques ne remplacent pas les politiques de soutien du revenu et sont impuissantes face à l'érosion des revenus sur le long terme qui résulte de la compétition internationale. Là aussi, l'organisation de la commercialisation doit jouer son rôle.



Direction Générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale

Service des Stratégies Agricoles et Industrielles
Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective,
des Études et de l'Orientation

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directeur de la publication : Jean-Marie AURAND, DGPEI

Rédacteur en chef : Bruno VINDEL, DGPEI

Secrétariat : Nancy DIOP, DGPEI

Membres du comité de rédaction :

Éric BARDON, DICOM

Christophe BLANC, SG-DAFL

Philippe BOYER, DGPEI

Bernard DECHAMBRE, DGPEI

Antoine ERHEL, DGPEI

Jacques LOYAT, DGER

Françoise SIMON, DGPEI

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Céline ROUQUETTE, SG-SCEES

Évelyne SIROTA, SG-SCEES

Laure SOULIAC, DGAL

Frédéric UHL, DGPEI

Composition : DGPEI/SSAI/SDEPEO

Impression : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**GESTION DES RISQUES DE PRIX ET DE REVENU EN
PRODUCTION PORCINE AU CANADA : QUELS
ENSEIGNEMENTS POUR LA FRANCE ?**

Christine Roguet* et Michel Rieu*

* Ingénieurs au Pôle Économie de l'IFIP-Institut du porc

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

Le risque de prix, qui résulte de la volatilité du prix des intrants et des produits, est un des principaux risques auxquels font face les producteurs de porcs. Cet article présente plusieurs propositions visant à une meilleure gestion de ce type de risque au sein de la production porcine.

La première partie de l'article explique les causes de la variabilité des prix de marché du porc et les trois stratégies dont disposent les éleveurs pour gérer le risque qui en découle. La première stratégie consiste à lisser le prix des produits ou le revenu des producteurs. La deuxième approche vise à transférer le risque à d'autres agents économiques. La troisième stratégie s'appuie sur l'intervention des pouvoirs publics en cas de catastrophe.

Au Canada, l'intervention publique dans la gestion des risques de revenu des producteurs de porcs est structurée autour de ces trois grandes stratégies. La deuxième partie de l'article détaille la nature des programmes au sein desquels s'opère cette intervention, à savoir l'épargne de précaution, l'assurance (production et revenu) et les aides en cas de catastrophes.

Dans la dernière partie de l'article, les dispositifs les mieux adaptés à la production porcine française sont envisagés. Trois pistes retiennent l'attention des auteurs. La première concerne l'organisation de la mise en marché des porcs. Son objectif est la mise en place de contrats à livraison différée et à prix fixés à l'avance afin de permettre une meilleure visibilité aux producteurs et de limiter leur exposition aux variations de court terme des cours. Le deuxième dispositif consisterait en une participation des pouvoirs publics au financement d'un fonds de mutualisation qui évoluerait vers un système d'assurance sur le risque de prix. Enfin, la troisième proposition vise à optimiser les dispositifs fiscaux et sociaux dont bénéficient les éleveurs.

Au final, les auteurs rappellent que les difficultés des éleveurs de porcs français ne viennent pas uniquement de la variabilité des prix. En raison de la concurrence internationale d'une part, et de la pression sur les cours résultant des rapports de force dans la filière française d'autre part, nombre d'entre eux ne trouvent pas une rémunération suffisante face à leurs coûts de production. C'est la raison pour laquelle la réduction des coûts de production et l'établissement d'un rapport de force plus favorable aux éleveurs dans la filière, passant par une organisation commerciale plus efficace, apparaissent comme des objectifs tout aussi importants que la mise en place des dispositifs de gestion des risques exposés précédemment.

AE

GESTION DES RISQUES DE PRIX ET DE REVENU EN PRODUCTION PORCINE AU CANADA : QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LA FRANCE ?

INTRODUCTION

Au Canada, la gestion des risques de l'entreprise est un des piliers des politiques agricoles fédérales. Depuis plus de 50 ans, les nombreux programmes conçus témoignent de la créativité des pouvoirs publics et des professionnels de la filière. Les changements de politique agricole s'accompagnent souvent de modifications plus ou moins profondes des programmes en place. En 2001, le Cadre Stratégique pour l'Agriculture avait instauré le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). En 2008, la nouvelle politique agricole, Cultivons l'avenir, remplace le PCSRA par une nouvelle série de programmes.

Le présent article propose une description détaillée des principaux programmes publics de gestion des risques de revenu auxquels peuvent prétendre les producteurs de porcs, à savoir l'assurance-revenu au Québec (ASRA) et les programmes fédéraux Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-relance et Agri-protection. Les dispositifs entièrement privés (marchés à terme, contractualisation) utilisés dans ce pays ne sont pas présentés ici. Les dispositifs les mieux adaptés à la production porcine française sont ensuite envisagés à l'échelle du producteur, de la filière, des marchés et des pouvoirs publics.

TROIS GRANDES STRATÉGIES POUR GÉRER LA VARIABILITÉ DES PRIX

La production de porcs est confrontée à trois grands types de risques :

- Les risques institutionnels : changements de règles politiques (environnement, accès aux marchés, réforme de la PAC...), ruptures de contrats (commercialisation, façonnage, mise à disposition de terres pour l'épandage des déjections...). Leur gestion relève d'actions politiques ou juridiques.
- Les risques pesant sur les facteurs de production : maladie et mortalité des animaux, dégradation ou destruction des bâtiments, perte de quantité ou de qualité de l'aliment, blessure, maladie ou décès affectant la main-d'œuvre. Ils sont couverts par l'assurance privée et la sécurité sociale lorsqu'elle existe.
- Le risque de rendement : outre les épizooties, rares mais aux conséquences dramatiques, une certaine dégradation du contexte sanitaire des élevages (concentration des animaux, vétusté des bâtiments, usage plus restreint des antibiotiques...) peut accentuer l'incertitude sur les rendements. La maîtrise de ce risque passe d'abord par la technicité des éleveurs et l'entretien des installations d'élevage. Mais certaines pertes, selon leur importance, relèveront de l'aide publique en cas de catastrophe ou d'assurances dont certaines sont à l'étude, pour des risques plus diffus.

Mais le revenu des producteurs de porcs dans leur ensemble est principalement affecté par le risque de niveau et de variabilité des prix des intrants et des porcs.

Variabilité des prix de marché en production porcine

Le commerce du porc est libre à l'intérieur de l'Union européenne, sauf à l'occasion de problèmes sanitaires. Les échanges importants entre les États membres tendent à en faire un véritable marché unique. Les prix sont donc principalement fixés à cette échelle, mais les échanges avec le reste du monde prennent une importance croissante.

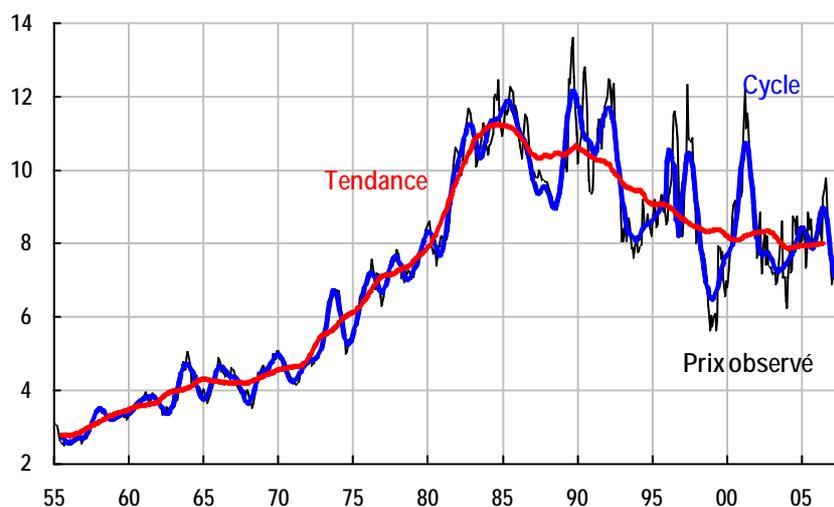
Dans l'Union européenne, les mécanismes politiques de régulation des prix du porc sont limités, ceux-ci se formant selon une logique essentiellement libérale. Les restitutions à l'exportation, le seul instrument à effet important, sont menacées pour des raisons budgétaires et par l'évolution des règles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le prix du porc européen connaît une variabilité importante (cf. graphique 1). Les fluctuations semblent s'amplifier dans la période récente. Elles sont dues :

- Au cycle, mécanisme libéral d'adaptation de l'offre à la demande. De faibles écarts de production ou de demande peuvent produire de grands écarts de prix (cf. graphique 2). Les structures de production se faisant plus rigides (élevages plus grands, plus spécialisés), l'adaptation est moins facile. Le cycle devient plus long et plus irrégulier.
- A la saisonnalité qui trouve ses origines à la fois dans l'offre et la demande.
- A des aléas parfois importants, dus au climat, à des événements politiques et sociaux ou commerciaux, à des épizooties...

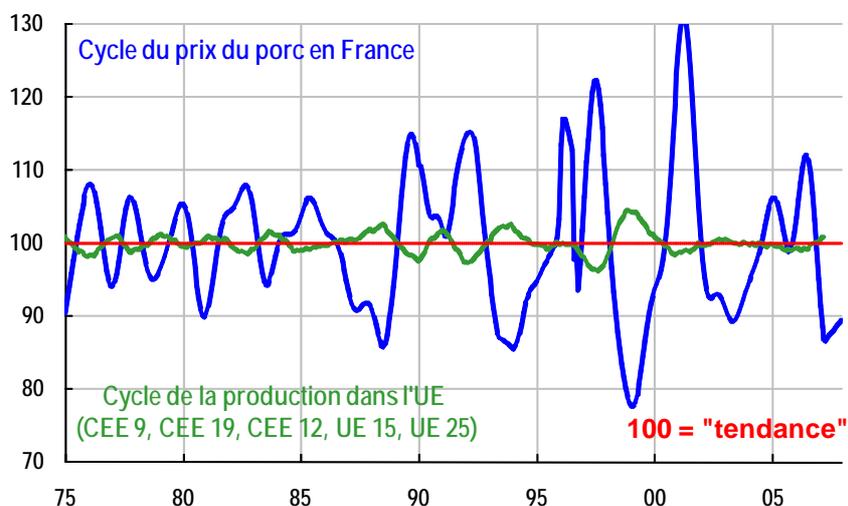
Graphique 1 – Évolution du prix du porc en France depuis 1955

(classe U, F/kg carcasse)



Graphique 2 – Relation entre les cycles du prix et de la production

Coefficients cycliques en pourcentage de la tendance



Source graphiques 1 et 2 : calcul IFIP d'après les cotations officielles

Les résultats des élevages sont aussi influencés par les fluctuations du prix de l'aliment. La crise de 2008 illustre particulièrement cette situation. Ainsi en 2006 et surtout en 2007, le prix de l'aliment pour les porcs a augmenté sous l'effet de la hausse des cours des matières premières (céréales, soja). Entre janvier 2006 et janvier 2008, le prix de l'aliment pour les porcs a augmenté de 70%, faisant progresser le coût de revient de 38%. Entre ces deux dates, le prix du porc a perdu 8%.

Le prix de marché est un risque dit « systémique », c'est-à-dire qu'il affecte simultanément tous les acteurs de la zone de marché. Si les risques dits « indépendants » (grêle, foudre, incendie) peuvent être gérés par l'assurance, ce mécanisme n'est, en théorie, pas adapté à la gestion des risques systémiques. Des choix politiques (soutien des prix, contingentement de la production) ou professionnels (contractualisation, caisse de régulation) permettent de réduire les fluctuations des prix. Mais, quand la variabilité des prix n'est pas évitée, la gestion de ce risque vise à en limiter les effets sur le revenu.

Trois stratégies de gestion du risque

La gestion du risque de revenu est avant tout de la responsabilité de l'agriculteur, en tant que chef d'entreprise. Pour un même but final de réduire les variations de revenu, et en particulier d'éviter les pertes importantes, il peut jouer sur plusieurs leviers : les prix des intrants et des produits (techniques de commercialisation), le volume de production (maîtrise technique, assurances), le revenu agricole (diversification des sources de revenu, gestion du capital et de l'endettement, aides publiques). La Figure 1 synthétise les outils dont dispose un producteur pour gérer son risque de revenu au niveau de son entreprise.

directement liées à la production agricole) pour les programmes fédéraux en cours, résultat net (prix de vente moins coût de production) pour l'assurance revenu québécoise.

Les programmes de protection du revenu agricole sont une responsabilité conjointe des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Jusqu'en mars 2003, au titre d'ententes bilatérales, trois programmes fédéraux co-existaient : l'assurance-récolte, l'aide en cas de catastrophe et le compte de stabilisation du revenu net (cf. tableau 1). Ils cohabitaient avec les programmes complémentaires proposés dans certaines provinces. En effet, dans les années 70-80, certaines d'entre elles ont mis en place leurs propres programmes de stabilisation des prix et des revenus, considérant d'une part que les critères nationaux de gestion ne reflétaient pas leurs conditions particulières, et d'autre part souhaitant conférer à leurs producteurs un avantage concurrentiel sur le marché interprovincial.

En 2003, le Canada s'est doté d'une réelle politique agricole à l'échelle fédérale, le Cadre Stratégique pour l'Agriculture (CSA), lequel a instauré deux programmes de gestion des risques de revenu de l'entreprise : le Programme Canadien de Stabilisation du Revenu Agricole (PCSRA) et l'assurance-production. En 2008, à l'échéance du CSA, le PCSRA a été remplacé par une nouvelle série de programmes de gestion des risques « qui répondent mieux aux besoins des agriculteurs, qui sont plus prévisibles et plus susceptibles de bénéficier de concours bancaires » (AAC, 2008).

Tableau 1 – Trois niveaux d'intervention publique pour gérer les risques de revenu au Canada

	Transfert du risque	Lissage du revenu		Aides conjoncturelles
	Assurance	Épargne de précaution	Aide à la stabilisation	Aide en cas de catastrophe
Objectifs de l'aide publique	Subventionner la prime Offrir la réassurance	Inciter les agriculteurs à se constituer une épargne mobilisable	Soutenir le revenu en cas de perte plus importante	Soutenir le revenu face à des pertes d'ampleur exceptionnelle
Programmes jusqu'en 2003	Assurance revenu (Québec) (ASRA) Depuis 1981 Assurance Récolte 1959 à 2003	Compte de Stabilisation du Revenu Net (CSRN) 1991 à 2003		Programme Canadien du Revenu Agricole (PCRA) 1999 à 2003
2003-2008	Assurance Production	Programme Canadien de Stabilisation du Revenu Agricole (PCSRA)		
Depuis 2008	Agri-protection	Agri-investissement	Agri-stabilité	Agri-relance

Source : IFIP

Transfert du risque à l'assurance

Le principe de l'assurance est le transfert du risque à un tiers moyennant le paiement d'une prime (ou cotisation). Les cotisations payées par un grand nombre d'assurés sont mutualisées dans le fonds d'assurance pour compenser les pertes subies par un petit nombre d'entre eux.

Assurance-production et Agri-protection

Prévu par le Cadre Stratégique pour l'Agriculture en 2003, le programme fédéral d'assurance-production devait remplacer l'assurance-récolte, qui fonctionne depuis 1959, en s'étendant à l'élevage (pertes de bétails et baisse de rendement). Son objectif était de stabiliser le revenu d'un producteur en minimisant les répercussions financières d'une baisse de production causée

par des aléas climatiques (sécheresse, inondation, grêle, gel, humidité excessive) ou sanitaires (maladies).

Mais, assurer une large gamme de productions, y compris animales, face à de nombreux risques, dont certains peuvent être systémiques, s'est avéré un exercice délicat que les professionnels et l'administration n'ont pas résolu au cours de l'entente quinquennale de 2003 à 2008. En 2007, le volet « assurance du bétail » n'était toujours pas en place mais devait, selon le ministère de l'agriculture fédéral, aboutir rapidement, adapté par les provinces aux besoins de leurs producteurs et aux données dont elles disposent.

En 2008, le programme d'assurance-production est devenu Agri-protection sans que les modalités en soient plus clairement définies. Les risques couverts devraient comprendre la mortalité animale causée par des maladies assurables, l'abattage obligatoire et l'élimination préventive d'animaux ou de troupeaux sur ordre d'un vétérinaire. Le coût des primes d'assurance sera partagé entre le producteur, la province et le gouvernement fédéral. Ce dernier financera aussi les frais administratifs des provinces et offrira la réassurance.

La nécessité d'offrir aux éleveurs la possibilité de se protéger contre le « manque à produire » a été rendue encore plus visible en 2005 avec les conséquences dramatiques pour les élevages porcins québécois du « Syndrome de Dépérissement du Post-Sevrage » (SDPS dit Maladie d'Amaigrissement du Porcelet en France). Selon la Fédération des Producteurs de Porcs du Québec (syndicat majoritaire), près d'un élevage sur deux était infecté par le circovirus, à des niveaux importants (taux de mortalité supérieurs à 20%). L'assurance revenu québécoise (voir paragraphe ci-dessous) est inefficace pour maintenir le revenu des producteurs dans une telle situation car elle compense les baisses de prix uniquement pour les animaux mis en marché. Finalement, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a instauré en 2006 un programme d'aide exceptionnelle de 15,2 millions de dollars pour « supporter financièrement les exploitations affectées par le SDPS » et « poursuivre la recherche afin de diminuer les pertes reliées à cette maladie ».

L'assurance revenu québécoise

Au Québec, la Fédération des Producteurs de Porcs du Québec gère la mise en marché collective de tous les porcs produits dans la province au travers de l'encan électronique, mis en place en 1989. Les porcs sont attribués aux abattoirs par cette organisation et le prix de base est le même pour tous les producteurs (Aubry, 2006). Cette mise en marché organisée constitue le premier niveau de garantie de prix, complété par l'assurance-revenu (ASRA) largement financée par l'État.

L'assurance Stabilisation du Revenu Agricole (ASRA) est née en 1981 de la volonté des pouvoirs publics et des professionnels (notamment l'Union des Producteurs Agricoles) de garantir au producteur agricole un niveau de rémunération équivalent à celui d'un ouvrier qualifié (Lavoie, 2001, UPA, 2002). Le tableau 2 résume les principales caractéristiques de l'ASRA.

Tableau 2 – Caractéristiques de l'ASRA

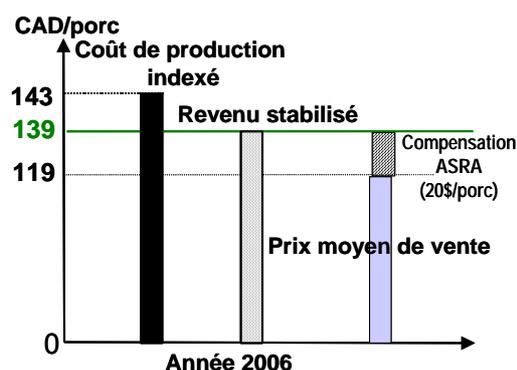
Entrée en application	1978 pour les porcelets, 1981 pour les porcs
Objectif	Garantir au producteur agricole un niveau de rémunération minimal équivalent à celui d'un ouvrier qualifié
Principe	Stabiliser le revenu non pas en fonction des résultats passés de l'entreprise mais en fonction de cet objectif de revenu
Produits assurables	Porcelets, porcs, agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, veaux d'embouche, veaux de grain, veaux de lait, céréales, maïs-grain et oléagineux, pomme, pomme de terre
Garantie	« Revenu stabilisé » c'est-à-dire un prix calculé sur la base du coût de production
Risque couvert	Prix de vente

Les produits assurables sont divers, végétaux ou animaux. Il existe un programme « porcelets » et un programme « porcs charcutiers » qui couvrent les ventes de ces produits. Pour être admissible au programme ASRA, l'entreprise porcine doit être domiciliée au Québec, être propriétaire des animaux engraisés au Québec, assurer la totalité de ses porcs ou truies avec un minimum de 300 porcs (ASRA Porcs) ou 15 truies (ASRA Porcelets), et s'engager pour cinq ans au minimum.

Fonctionnement

Moyennant le paiement d'une prime d'adhésion annuelle par porc assuré, l'exploitation a la garantie de percevoir au moins – quel que soit le prix de marché – ce qui est appelé un « revenu stabilisé » et constitue en fait un prix perçu minimum. Lorsque le prix de marché est inférieur au « revenu stabilisé », l'ASRA verse au producteur une compensation qui comble intégralement l'écart entre les deux valeurs (cf. graphique 3). Dans le cas contraire, le producteur ne reçoit aucune compensation et est payé au prix de marché.

Graphique 3 – Fonctionnement de l'ASRA : exemple de l'année d'assurance 2006



Source : IFIP d'après la Financière agricole du Québec

Le revenu stabilisé est calculé à partir d'un coût de production, référence collective établie tous les cinq ans par des enquêtes en élevages spécialisés en production porcine, puis indexée annuellement en fonction de l'évolution du prix des facteurs. Depuis 2002, son estimation est confiée au Centre d'étude sur les coûts de production en agriculture (CECPA), organisme autonome et sans but lucratif créé cette année-là par l'UPA, la Financière agricole du Québec (banque para-gouvernementale par laquelle transitent les subventions publiques) et le MAPAQ. Dans le « revenu stabilisé », on ne retient que 70% de la rémunération forfaitaire de la main-

d'œuvre familiale pour les engraisseurs et 90% pour les naisseurs (cf. tableau 3). Le prix de marché annuel moyen est établi par enquêtes auprès d'acheteurs et d'exploitants agricoles.

Déterminés pour une ferme porcine type, le « revenu stabilisé » et le prix de vente sont des références collectives. Elles sont donc complètement déconnectées des performances et résultats propres à chaque élevage. Seul le nombre de porcs assurés est propre à chaque élevage.

Résultats

Dès sa mise en place, l'ASRA a connu un vif succès auprès des producteurs de porcs qui y ont adhéré massivement. Aujourd'hui, la quasi-totalité des porcs produits au Québec est assurée (cf. graphique 4).

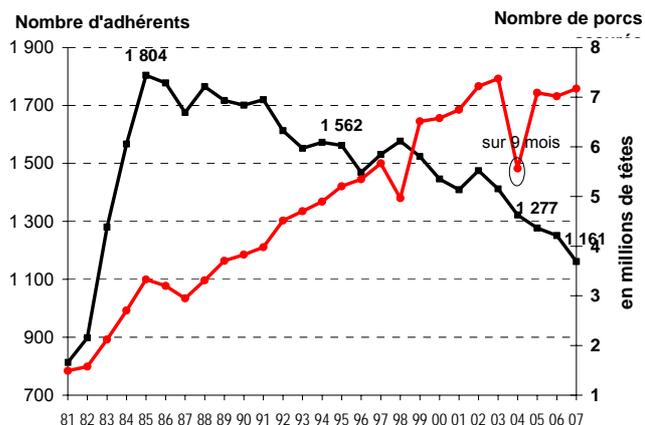
Grâce à l'ASRA, le producteur adhérent perçoit un prix du porc (revenu stabilisé) plus stable que le prix de marché et surtout très souvent supérieur (cf. graphique 5). Protégé des prix bas en période de crise par le revenu stabilisé, l'adhérent profite par contre pleinement des embellies de cours pendant lesquelles il perçoit le prix de marché.

*Tableau 3 – Coût de production, revenu stabilisé, et compensation ASRA
Période Janvier à Décembre 2006,
modèle de ferme Avril 2002 à Mars 2003*

ÉLÉMENTS DE COÛT	CAD/porc produit
FRAIS VARIABLES	
Achat des porcelets, alimentation, frais vétérinaires, approvisionnements, frais de mise en marché, énergie, entretien et réparation machinerie, carburants et lubrifiants, main-d'œuvre additionnelle, travaux à forfait, location de terre et bâtiments, intérêts sur emprunt à court terme	
Sous-total	127,89
Contribution d'assurance stabilisation	1,91
FRAIS FIXES	
Entretien bâtiments et fonds de terre, assurances, taxes foncières, intérêts sur emprunts à moyen et long terme, Autres frais	
Sous-total	6,50
MOINS	
Vente de sous-produits	1,88
Autres revenus	0,65
TOTAL DES FRAIS MONÉTAIRES	137,77
Amortissement	4,84
Rémunération du travail de l'exploitant	3,70
Rémunération de l'avoir du propriétaire	0,34
TOTAL DES FRAIS NON MONÉTAIRES	8,87
COÛT DE PRODUCTION	142,64
- Contribution d'assurance stabilisation	1,91
- Rémunération de l'avoir du propriétaire	0,34
- Rémunération du travail de l'exploitant	3,70
+ 70% x Rémunération du travail de l'exploitant	2,59
REVENU STABILISÉ	139,28
Vente des porcs (poids de vente de 85,4 kg, base carcasse)	118,99
COMPENSATION	20,29

Source : IFIP d'après la Financière agricole du Québec

Graphique 4 – Évolution du nombre d'adhérents et de porcs assurés à l'ASRA

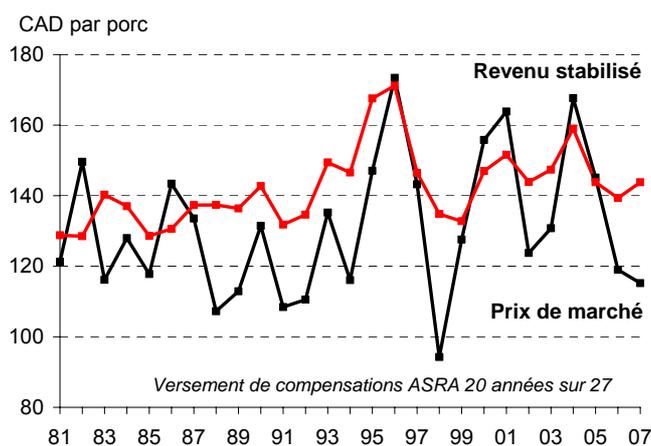


Remarques :

1. L'augmentation du nombre de porcs assurés reflète celle de la production au Québec.
2. La période d'assurance est passée à l'année civile en 2004 d'où un exercice de 9 mois (avril-décembre).

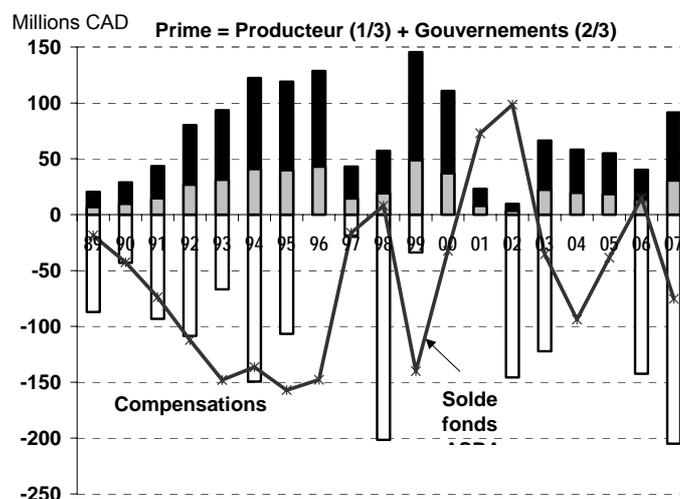
Source : IFIP d'après la Financière agricole du Québec

Graphique 5 – Revenu stabilisé et prix de marché



Source : IFIP d'après la Financière agricole du Québec

Graphique 6 – Évolution des primes, compensations et solde du fonds ASRA
Programme « Porc »



Source : traitement IFIP d'après la Financière agricole du Québec

Les compensations, versées aux producteurs par la Financière agricole du Québec, proviennent du fonds d'assurance ASRA alimenté par les primes. Chaque fonds ASRA par production est indépendant (pas de péréquation entre productions) et doit s'équilibrer par le calcul annuel du montant de la prime d'assurance en fonction des compensations versées les années précédentes et du niveau du fonds d'assurance (cf. graphique 6). Les primes d'assurance sont payées par les producteurs (1/3 du montant) et par le gouvernement québécois (2/3). Or, le risque de prix du porc étant systémique, sur le long terme, chaque assuré est garanti de recouvrer en indemnités l'intégralité des primes d'assurance payées. Finalement, le dispositif revient à offrir deux dollars de soutien public par dollar déboursé par le producteur. Entre 1997 et 2007, les éleveurs adhérents ont reçu une compensation moyenne de 13 dollars canadiens (CAD) par porc. Si l'on déduit la prime d'assurance payée par l'éleveur (3,3 CAD), cela correspond à un soutien public net de 9,7 CAD par porc ou 7cts €/kg de carcasse. La stabilisation des prix perçus par les producteurs québécois grâce à l'ASRA repose sur un transfert important de fonds publics par le subventionnement de la prime d'assurance.

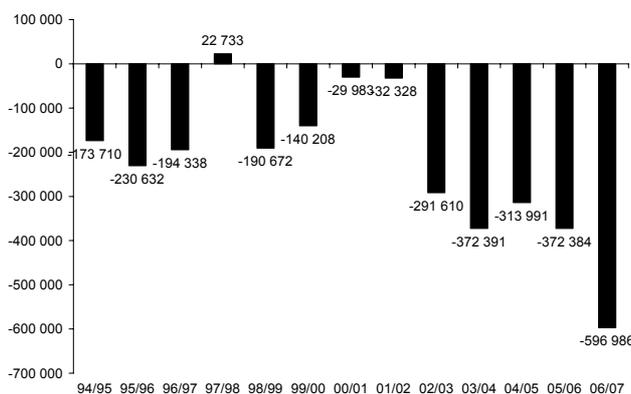
Perspectives

L'ASRA est-elle exemptée de l'engagement de réduction des soutiens internes défini dans l'accord sur l'Agriculture de l'OMC ? Selon l'Union des Producteurs Agricoles, l'ASRA serait protégée par un jugement de l'OMC qui statue que « la subvention au produit brut n'est pas transmissible au produit transformé au regard du commerce de la viande ». Or, le Québec exporte uniquement de la viande, aucun porc vivant. De plus, la règle de *minimis* permet d'exclure de la Mesure Globale de Soutien les aides couplées (par production, basées sur les coûts de production) si celles-ci représentent moins de 5% de la valeur de la production du produit concerné. Les programmes canadiens doivent aussi répondre aux attaques régulières du Département du Commerce des États-Unis (C.I.C., 2003).

Critiquée au niveau international, l'ASRA l'est aussi au niveau national pour son coût et ses effets pervers. A la fin de l'exercice 2006/2007, toutes productions confondues, le Fonds ASRA atteint un déficit record de près de 600 millions de dollars (cf. graphique 7), creusé par les aides importantes versées cette année-là aux secteurs céréaliers (312 millions) et porcin (89 millions). La compétitivité des filières agricoles canadiennes est en effet durement affectée par la

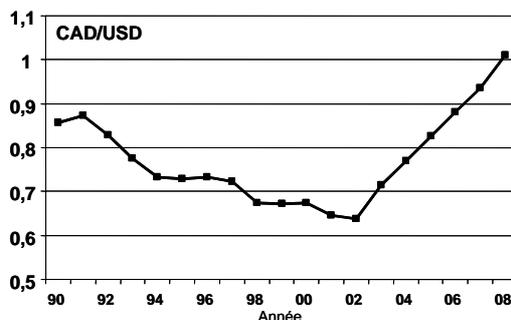
réévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain (cf. graphique 8). Mais l'ASRA est elle aussi considérée par certains chercheurs comme un frein à l'amélioration de la compétitivité car elle maintiendrait en activité des producteurs qui, sans les aides d'état, ne seraient plus (Grenon, 2007). Se sont ajoutées, pour la filière porcine, une grave crise sanitaire, le renchérissement du prix des céréales (essor des bioénergies) et des perturbations sociales dans les abattoirs (coût de la main-d'œuvre). La FADQ n'a plus de marge de manœuvre financière, d'autant que l'enveloppe budgétaire de 300 millions de dollars par an, garantie pour 7 ans, arrive à échéance en 2008 et devra être renégociée.

Graphique 7 – Évolution du fonds ASRA toutes productions confondues
En milliers de dollars canadiens



Source : la Financière agricole du Québec

Graphique 8 – Cours du dollar canadien par rapport au dollar américain



Source : Euronext

Déjà en 2003, un rapport gouvernemental sur la production porcine au Québec considérait que « la révision du programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) [était] une des conditions importantes du développement durable de la production porcine » (BAPE, 2003). Il recommandait alors que « ce programme, dont les compensations sont basées sur le volume de production, soit remplacé par un régime de protection du revenu global des producteurs agricoles qui cible des personnes physiques qui travaillent dans une ferme familiale ou à dimension humaine, c'est-à-dire une entreprise qui nécessite le travail d'au plus quatre personnes ». Cette recommandation rappelait l'objectif social de l'ASRA. Mais des entreprises intégrées, en raison de leur volume de production important, perçoivent des aides publiques

conséquentes alors que leur activité à l'aval leur donnent accès à des profits susceptibles de compenser les éventuelles pertes au niveau de la production.

Jusqu'à présent, l'ASRA a résisté à ces attaques et constitue au Québec le premier levier de gestion du risque de revenu, complété par les programmes fédéraux. Les compensations ASRA des adhérents qui ne participent pas aux programmes fédéraux sont réduites de 40%.

Lissage de la marge de l'entreprise

De 2003 à 2008, le principal programme de stabilisation de la marge de l'entreprise agricole au Canada était le PCSRA, programme canadien de stabilisation du revenu agricole (Roguet, 2005). Il n'a pas résisté au changement de gouvernement fédéral en 2006 et a été remplacé en 2008 par deux programmes, Agri-investissement pour les légères baisses de revenu et Agri-stabilité pour des pertes plus importantes.

Face à de faibles baisses de revenu, Agri-investissement

Depuis longtemps, les pouvoirs publics canadiens incitent les exploitants agricoles à constituer une épargne de précaution mobilisable en cas d'aléas, avec le compte de stabilisation du revenu net (CSRN) de 1991 à 2003, le programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) de 2003 à 2008 et le programme Agri-investissement depuis.

Le programme Agri-investissement vise à offrir une couverture contre les baisses de marge égales ou inférieures à 15% par rapport à la marge de référence de l'exploitation. Il s'agit d'un compte d'épargne au nom du producteur dans lequel ce dernier peut déposer un montant et recevoir en contrepartie un montant équivalent des gouvernements. Cette épargne de précaution, composée de fonds privés et de subventions publiques, doit permettre au producteur de lisser la marge de son entreprise en cas de fluctuations de faible ampleur et/ou d'investir pour réduire l'exposition au risque et améliorer la rentabilité de son entreprise. Le programme Agri-investissement reprend les fondements du programme CSRN qui, par ailleurs, a aussi inspiré les programmes de déductions pour investissement et pour aléa (DPI, DPA) en France (mais sans abondement public !).

Les modalités d'Agri-investissement n'étant pas entièrement arrêtées au moment de la rédaction de cet article, celles du CSRN sont rappelées dans le Tableau 4. Comme le CSRN, le programme Agri-investissement comprend deux comptes distincts, l'un pour les dépôts du producteur et l'autre recevant les contreparties gouvernementales et les intérêts des deux comptes. Ces contreparties gouvernementales sont plafonnées à 1,5% du montant annuel des ventes nettes admissibles (VNA) de l'exploitation, jusqu'à concurrence de 1,5 million CAD de VNA par exploitation et par an. La subvention publique par exploitation est donc limitée à 22 500 CAD par an. Les ventes nettes admissibles correspondent sommairement à la marge de production utilisée dans les programmes PCSRA et Agri-stabilité.

Pour « aider [les producteurs] à garnir leurs nouveaux comptes Agri-investissement », le gouvernement fédéral a offert 600 millions de dollars en 2007 (programme de lancement d'Agri-investissement). Chaque producteur recevra une subvention égale à 2,63% de la moyenne quinquennale de ses VNA de 2000 à 2004, sans avoir à apporter la contrepartie. Ce « cadeau de bienvenue » pourra atteindre jusqu'à 78 900 dollars par entreprise, le plafond des VNA moyennes étant exceptionnellement rehaussé à 3 millions de dollars.

Tableau 4 – Caractéristiques du CSRN

Deux fonds pour accueillir les dépôts	<p>Fonds 1 : compte de l'exploitant ouvert dans la banque de son choix.</p> <p>Fonds 2 : confié au Trésor du Canada, il reçoit les contreparties gouvernementales et les intérêts des deux fonds. En plus des intérêts versés par les banques sur le fonds 1 et par le gouvernement fédéral sur le fonds 2, les gouvernements fédéral et provinciaux accordent une bonification d'intérêt de 3% sur le fonds 1.</p>
Deux types de dépôt subventionnés	<p>Dépôt « admissible à contrepartie » : plafonné à 3% des VNA de l'exploitation (1,5% avec Agri-investissement), il donne droit à un abondement du même montant de la part des gouvernements (2/3 fédéral, 1/3 provincial).</p> <p>Dépôt « non admissible » : plafonné à 20% des VNA, il n'offre que la bonification d'intérêt de 3% en contrepartie.</p>
Plafonds	<p>Les contributions des gouvernements et les intérêts générés deviennent propriété de l'entreprise, mais des dispositions existent pour limiter les transferts de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafonnement à 250 000 CAD des VNA (1,5 million CAD avec Agri-investissement) donnant droit à contrepartie soit un soutien public annuel de 7 500 CAD maximum (3% x 250 000 CAD), 22 500 CAD avec Agri-Investissement (1,5% x 1 500 000 CAD) ; - plafonnement des soldes des comptes à une fois et demi la moyenne des VNA calculées sur les cinq dernières années ; - diminution de la contrepartie gouvernementale en pourcentage avec l'augmentation de la taille de l'entreprise. <p>Ces plafonds s'appliquent par individu, une entreprise pouvant qualifier jusqu'à cinq individus impliqués dans la gestion de l'entreprise et détenant chacun au moins 20 % des actions votantes.</p>
Deux seuils de retrait	<p>Le producteur peut effectuer des retraits de son compte si sa marge est inférieure à un des deux seuils suivants :</p> <p>Seuil d'intervention de stabilisation : la marge brute de l'année en cours de l'exploitation est inférieure à sa marge brute moyenne des cinq années précédentes.</p> <p>Seuil d'intervention du Revenu Minimum : le revenu net global de l'exploitation est inférieur à la somme du revenu minimum (20 000 dollars pour les particuliers sans personne à charge, 35 000 si personnes à charge) et du dépôt maximal admissible à contrepartie pour l'année en cours.</p>
Une critique	Le producteur peut refuser le retrait si le solde de son compte est inférieur à la moyenne des VNA des cinq dernières années.
Fin du programme	En 2003, la fermeture des comptes CSRN avait été programmée au plus tard le 31 mars 2009, les participants disposant de cinq ans, de 2004 à 2009, pour les ramener à zéro. Mais, ils seront probablement utilisés pour le programme Agri-investissement.

Face à des pertes de revenu plus importantes, Agri-stabilité

Programme fondé sur la marge, Agri-stabilité offre un soutien financier à tout producteur-participant affecté par une perte de revenu de plus de 15% par rapport à sa marge de référence. Il repose sur les principes suivants, hérités du PCSRA :

- En cas de fluctuations liées à des aléas climatiques, sanitaires ou de marché, **la marge annuelle de l'exploitation est stabilisée** par rapport à sa marge de référence (moyenne olympique des cinq dernières années).
- La gestion des risques est basée sur le **revenu global de l'entreprise agricole**, toutes productions confondues.
- **Le critère de revenu est la marge de production**, solde entre des revenus et dépenses dits « admissibles ». Les revenus admissibles comprennent les ventes de produits agricoles et les indemnités d'assurance-production (ou d'assurance-récolte). Les dépenses admissibles se limitent aux dépenses d'intrants directement liées à la production agricole : coûts des

aliments, engrais, pesticides, salaires... Les intérêts et les amortissements ne sont pas considérés comme dépenses admissibles (ADRC, 2003).

- L'objectif n'est pas de soutenir le niveau de la marge de production. Les paiements des programmes ASRA, CSRN, PCRA, PCSRA, Agri-stabilité, Agri-investissement ne sont donc pas considérés à titre de revenu admissible.
- **Les coûts** de la stabilisation de la marge **sont partagés** entre les gouvernements et le participant. Plus les pertes sont importantes, plus la contribution du gouvernement est forte. Dans tous les cas, l'aide publique est financée à 60% par le gouvernement fédéral et à 40% par le gouvernement provincial.
- Les programmes sont ouverts à **toutes les productions**, sauf les plants et les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course et les revenus issus d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada. Les productions sous gestion de l'offre (lait, œufs, volailles) sont couvertes si la marge de l'année est inférieure à 70% de la marge référence de l'exploitation.

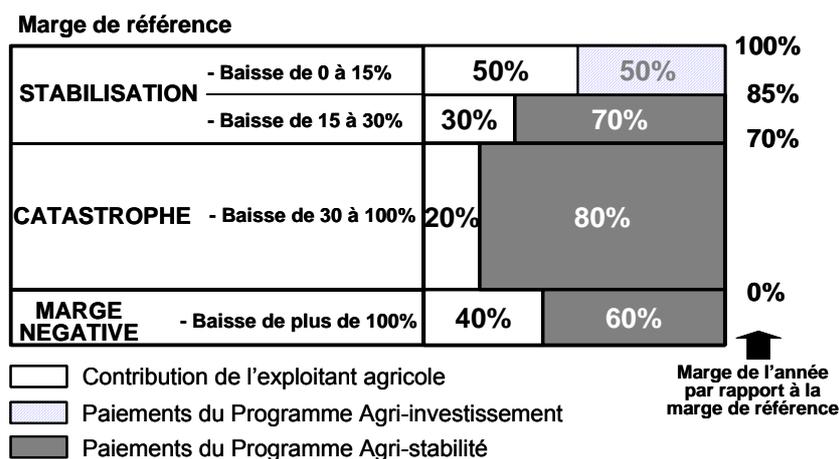
Fonctionnement

Lorsque la marge de l'année du producteur tombe en dessous de 85% de sa marge de référence, le programme Agri-stabilité lui verse un paiement gouvernemental qui comble une partie de la perte. Le complément est à la charge du producteur. En l'absence de baisse de la marge, aucune aide publique n'est versée au participant.

Niveaux de protection

Agri-stabilité structure le risque en strates de pertes de revenu : une strate avec des pertes moyennes (15 à 30%) nécessitant une « stabilisation » et une strate correspondant à des pertes « catastrophiques » justifiant des compensations beaucoup plus importantes (cf. figure 2).

Figure 2 – Strates de pertes de revenu et contributions relatives du producteur et des gouvernements



Source : IFIP d'après la Financière Agricole du Québec

Le programme intervient à partir du niveau où se situe la marge de l'année pour atteindre successivement 70% puis 85% de la marge de référence, selon l'ampleur de la baisse. Il procure aussi une protection contre les marges négatives. Le mécanisme est le suivant :

- Strate 0-70% : la marge de l'année du producteur est portée à hauteur de 70% de sa référence grâce à des compensations publiques qui couvrent 80% de la perte de marge dans cette strate et à l'épargne du producteur qui couvre les 20% restants (partage 20-80).
- Strate 70-85% : la marge de l'année du producteur est portée de 70 à 85% de sa référence grâce à des compensations publiques qui couvrent 70% de la perte de marge dans cette strate et à l'épargne du producteur qui couvre les 30% restants (partage 30-70).
- Strate inférieure à 0% (couverture des marges négatives) : la marge de l'année du producteur est portée à zéro grâce à des compensations publiques qui couvrent 60% de la perte de marge dans cette strate et à l'épargne du producteur qui couvre les 40% restants (partage 40-60). Pour inciter le producteur à assurer sa production si une assurance est disponible, les paiements Agri-stabilité au titre de la marge négative d'un producteur non assuré sont réduits d'un montant égal à 60% des indemnités nettes qu'aurait payé l'assurance dans cette tranche.

Droit de participation

Pour adhérer au programme Agri-stabilité, les producteurs doivent s'acquitter d'un droit de participation annuel correspondant à 3,825 dollars par tranche de 1 000 dollars de la marge de référence de leur exploitation.

Les programmes Agri-investissement et Agri-stabilité ne sont pas des outils défiscalisés. Les contributions gouvernementales sont imposables à titre de revenus de placement lors du retrait des fonds du compte pour Agri-investissement et de revenus d'entreprise agricole dans l'année de leur versement pour Agri-stabilité. Les frais annuels de participation sont déductibles à titre de dépense d'entreprise agricole.

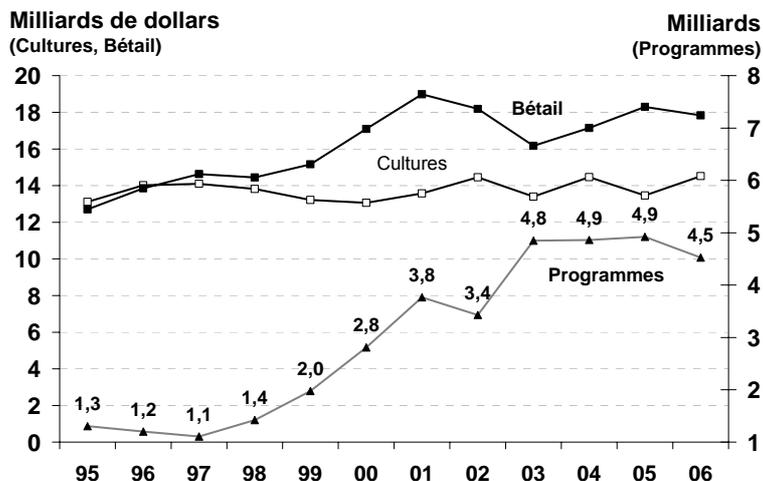
Intérêts, limites et perspectives

Évoluant au gré des compromis entre objectifs et modalités techniques adaptées, d'une part, et revendications des professionnels d'autre part, les programmes de gestion du revenu basés sur la marge globale de l'entreprise présentent de nombreuses qualités : un traitement équitable des agriculteurs, quelles que soient leur production et la province où ils se trouvent, une affectation ciblée des fonds en fonction des besoins, un programme permanent d'aide en cas de catastrophe et une meilleure harmonisation des programmes entre eux.

Ils présentent aussi des limites. La stabilisation de la marge de production globale de l'exploitation peut inciter les entreprises agricoles diversifiées à séparer leurs opérations par produit pour éviter les compensations des résultats entre productions. L'objectif n'est plus l'optimisation technico-économique mais la recherche de rente de fonds publics.

Un autre effet pervers d'Agri-stabilité est qu'il tend à récompenser les comportements à risques. Un producteur qui stabilise seul ses revenus ne retire en effet aucune gratification publique de sa bonne gestion. Au contraire, une lourde perte, ponctuelle, le fait bénéficier d'aides publiques sans trop abaisser sa marge de référence calculée selon une moyenne olympique.

Graphique 9 – Recettes des cultures et du bétail et paiements des programmes de 1995 à 2006



Source : IFIP d'après Recueil de données sur le revenu agricole, AAC, 2007

Avec 5,5 milliards de dollars sur cinq ans (2003-2007), le budget fédéral prévisionnel pour les deux principaux programmes fédéraux (PCSRA et assurance-production) s'est avéré très en deçà des paiements réalisés pour l'ensemble des programmes (liés à 75% à la stabilisation du revenu et à l'assurance-production) même si ces paiements comprennent aussi la contribution des gouvernements provinciaux (cf. graphique 9). En effet, après une très forte augmentation liée à la conjonction de problèmes sanitaires, climatiques et économiques, les paiements des programmes se sont stabilisés à près de 5 milliards de dollars... par an ! Le programme fédéral de partenariats avec le secteur privé pour la gestion des risques (PSPGR), doté en 2003 de 15 millions de dollars sur cinq ans, visait d'ailleurs à aider les professionnels à trouver des solutions « sur mesure » face aux risques qui les affectent et à limiter à terme la participation financière de l'État dans des projets pilotés par la filière.

Face à des catastrophes, le programme Agri-relance

Programme d'aide en cas de catastrophe, Agri-relance doit intervenir là où les autres programmes gouvernementaux sont impuissants et apporter une aide « rapide et coordonnée » à des producteurs touchés par une catastrophe naturelle de petite envergure.

Les événements de nature cyclique, comme le prix du porc, ou qui suivent une tendance à long terme, ne sont pas considérés comme catastrophe naturelle. Agri-relance vise les catastrophe de petite envergure à savoir d'ampleur régionale, faciles à contenir, ayant une incidence limitée sur l'ensemble de l'industrie canadienne et peu de répercussions commerciales. En cas de catastrophe de plus grande envergure, les gouvernements maintiendront des aides au cas par cas.

Les modalités précises de ce programme, en particulier la définition de catastrophe et le financement, ne sont pas arrêtées au moment de la rédaction de cet article.

Au final, bien que membre du groupe de Cairns qui rassemble une vingtaine de pays fervents partisans du libre-échange et de la disparition des soutiens à l'agriculture, le Canada n'en a pas moins mis en place une politique de gestion des risques qui nécessite des transferts de fonds publics importants vers le secteur agroalimentaire. Au fil des ans, sous la pression de contraintes économiques (coûts/efficacité des programmes) et politiques (demandes des syndicats,

négociations de l'OMC), de nombreux programmes se sont succédés ou cumulés, au prix parfois d'une mauvaise articulation et d'une lisibilité réduite. En Europe, dans un contexte de réduction des soutiens publics, des dispositifs privés de gestion des risques (assurances, marchés à terme, caisse de régulation...) sont expérimentés. Dans le cadre du bilan de santé de la PAC qui doit s'achever en décembre 2008, les réflexions sur la gestion des risques de l'entreprise agricole gagneraient à tirer profit des expériences canadiennes en la matière.

QUELS ENSEIGNEMENTS POUR L'UE ET LA FRANCE?

Dans l'Union européenne, depuis sa création en 1962, la politique agricole commune (PAC) est le premier instrument de gestion des risques des agriculteurs. En 1992, le « soutien des prix » a été remplacé par « le soutien au revenu agricole de l'exploitation ». La réforme de 2003 poursuit dans ce sens, en engageant le découplage des aides versées aux agriculteurs de l'acte de production. Globalement, les soutiens publics à l'agriculture s'orientent à la baisse avec l'élargissement de l'UE, la réorientation des aides au profit du développement rural et les pressions de l'OMC. Or, la libéralisation du commerce et l'affaiblissement des outils communautaires de régulation des marchés agricoles accentuent la volatilité et la baisse tendancielle des prix. Les exploitations y sont d'autant plus sensibles que leurs marges se rétrécissent et que leur activité se spécialise.

Les fluctuations du prix du porc rythment depuis toujours la vie des producteurs et des acheteurs de porc... à tel point que l'on peut se demander si cette variabilité des cours pose un réel problème, et pour qui ? Pour tous, la gestion des fluctuations est coûteuse en temps et argent et requiert des compétences. Individuellement, certains éleveurs ont une forte aversion au risque et sont déstabilisés par les variations de prix. Collectivement, le cycle du porc fragilise les récents investisseurs et accélère la concentration des structures, avec en conséquence un risque pour le potentiel national de production si les capacités de production libérées par ceux qui cessent leur activité ne sont pas reprises par d'autres.

Propositions de la Commission européenne

Lors de la réforme de la PAC en 2003, la Commission européenne s'est engagée à examiner la manière dont les crédits dégagés par la modulation pouvaient être utilisés pour financer des mesures de gestion des risques, des crises et des catastrophes dans le secteur agricole. En mars 2005, elle a proposé trois axes de réflexion (Commission des communautés européennes, 2005) :

1. **L'assurance** : les primes d'assurances contre les catastrophes naturelles, les intempéries ou les maladies pourraient être subventionnées. « Le montant du concours communautaire, national ou régional, accordé par agriculteur en application d'une telle mesure ne devrait pas excéder 50% du coût total de la prime d'assurance en question ».
2. **Les fonds de mutualisation** (voir ci-dessous) : octroi d'aides temporaires et dégressives à leur mise en place et leur gestion.
3. **Une couverture de base en cas de crise de revenus**, inspirée des programmes canadiens. Mais cela suppose « un accord sur une définition précise, comptable, du revenu et l'établissement, par les États membres, d'un système de revenu de référence au niveau des exploitations ». De plus, pour éviter les distorsions de concurrence, « la possibilité de recourir à des aides d'État ou des mesures de soutien complémentaires dans ce contexte devrait être soigneusement évaluée par la Commission ».

En 2008, à l'occasion du « bilan de santé » de la PAC, la Commission européenne propose de poursuivre dans la voie de l'affaiblissement des outils de gestion de marché et maintient sa position de voir conçus et financés les outils de gestion des crises dans le cadre du second pilier de la PAC. A l'opposé, la France souhaite que soit limité le transfert des fonds du premier pilier (soutien de marché) vers le deuxième (développement rural) et que les dispositifs de couverture de risques tels l'assurance, un fonds sanitaire et l'épargne de précaution soient financés par un prélèvement sur les aides du premier pilier.

Propositions pour la production porcine française

Sur le plan international, la « participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus » est encadrée par l'OMC. Les subventions autorisées (catégorie verte définie à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture) ne doivent pas apporter de soutien des prix, ni viser des produits particuliers. Comptent parmi les soutiens internes exemptés des engagements de réduction, le « soutien du revenu découplé » (tels les DPU), la stabilisation du revenu global de l'entreprise (tels le programme Agri-stabilité, les DPI et DPA) et les « versements (effectués, soit directement, soit par une participation financière de l'État à des programmes d'assurance-récolte) en cas de catastrophes naturelles ».

Au sein de l'Union européenne, les aides d'État « expressément acceptables » dans le secteur agricole, y compris celles destinées à gérer les risques et les crises, sont strictement définies afin d'éviter les distorsions de concurrence entre États-membres (Journal Officiel de l'UE C 319/01 du 27.12.2006). Cependant, depuis 2005, pour permettre aux États d'intervenir plus rapidement en cas de crise, la Commission leur offre la possibilité d'octroyer un soutien à leur production agricole sans avoir à lui en demander l'autorisation. Le montant limité de ces aides nationales (dites « *de minimis* ») a été porté, fin 2007, à 7 500 euros par bénéficiaire et par période de trois ans dans la limite de 0,75% de la valeur de la production agricole du pays.

Dans ce cadre réglementaire mondial et européen, il est difficile d'envisager des outils de gestion du revenu subventionnés, spécifiques à la production de porcs. De fait, pour l'instant, les outils de gestion des risques en production porcine, dans l'Union européenne et *a fortiori* en France, sont essentiellement privés. Cependant, lors de crises, des aides conjoncturelles peuvent être distribuées, au cas par cas, pour désengorger le marché à l'échelle de l'UE (stockage privé et restitutions à l'export), ou soulager la trésorerie des producteurs à l'échelle des pays membres (allègement des charges financières, report de cotisations sociales, avances de trésorerie dans l'hexagone). En France, les pouvoirs publics tendent à transférer les fonds alloués à ces soutiens ponctuels de la trésorerie vers des dispositifs pérennes, d'épargne de précaution et d'assurance notamment.

Les dispositifs suivants, adaptés aux caractéristiques du risque de prix en production porcine, reposent sur la responsabilisation des agriculteurs et des filières dans la gestion des risques. C'est un principe que soutient le ministère de l'agriculture dans le cadre du bilan de santé de la PAC qui propose d'« [intégrer] dans les Organisations Communes de Marché des dispositions juridiques et financières permettant aux organisations de producteurs, à leurs associations et aux interprofessions de mettre en œuvre des mesures concourant à la stabilisation des marchés » (ministère de l'agriculture et de la pêche, 2008).

Organisation de la mise en marché des porcs

Selon les pays, les modalités de commercialisation des porcs par les producteurs sont très différentes. En Allemagne et aux Pays-Bas, le contexte est libéral, les éleveurs sont directement confrontés au marché. Un prix de marché indicatif (Vereinigungspreis en Allemagne et bourse

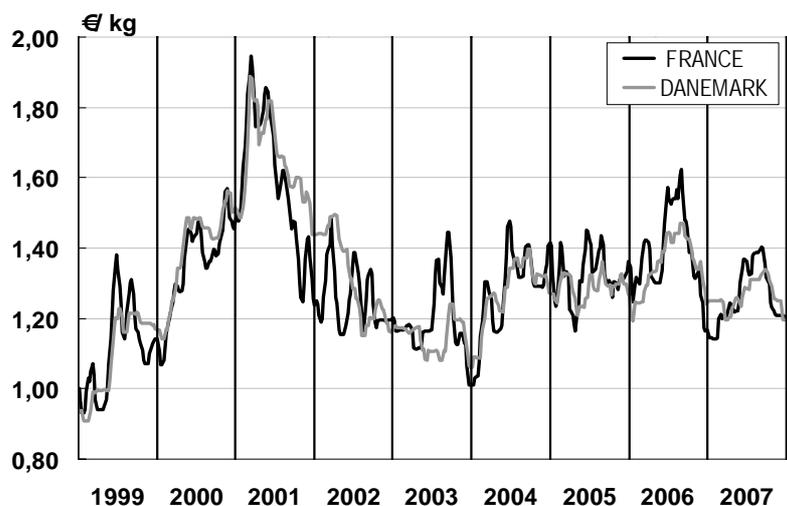
de Montfoort aux Pays-Bas) est fixé chaque semaine, mais les éleveurs négocient de gré à gré avec les marchands d'animaux ou directement avec les abattoirs. Les prix perçus par les producteurs fluctuent au gré des marchés hebdomadaires et varient entre producteurs, selon leur localisation, la taille et la qualité des lots de porcs qu'ils livrent, leurs capacités de négociation.

En France et au Québec, la commercialisation des porcs est gérée collectivement par les producteurs, au travers des groupements en France et de la Fédération des Producteurs de Porcs au Québec. Le prix du porc s'aligne sur une référence extérieure, la cotation du Marché du Porc Breton (où s'échangent 20% des porcs bretons) appliquée dans la France entière et le prix américain pour l'encan québécois (100% des porcs québécois commercialisés). Les prix perçus par les éleveurs fluctuent dans le temps, mais sont relativement homogènes entre producteurs, exception faite des différences de qualité.

A l'opposé, l'intégration domine aux États-Unis, en Espagne (75% des porcs) ou en Belgique (50% des porcs). Les producteurs sous contrat sont rémunérés indépendamment du marché pour leur prestation (travail et installations) qui ne représente qu'une part limitée du coût de production. Les firmes intégratrices, lorsqu'elles sont des industriels de la transformation, ne subissent pas la totalité des fluctuations du marché du porc en vendant leurs produits plus en aval, à des stades commerciaux où les prix sont plus réguliers. Il existe cependant une part importante de producteurs d'animaux directement confrontés aux variations du marché (firmes de l'amont ou spécialisées en production).

Entre ces extrêmes, le Danemark fournit un exemple de coordination très poussée entre l'entreprise coopérative Danish Crown qui abat plus de 90% des porcs produits dans le pays et ses producteurs adhérents. Les éleveurs perçoivent à la livraison un prix d'acompte, défini chaque semaine par l'entreprise, en partie déconnecté des fluctuations de court terme du marché. Il correspond à environ 92% du prix du marché. Le niveau final de leur rémunération n'est établi qu'en fin d'exercice, après versement d'un complément (environ 8%) par l'abattoir, dépendant du résultat annuel de celui-ci. Malgré un lissage du prix dû à cette organisation, le prix que reçoit l'éleveur danois n'échappe pas aux grandes fluctuations du marché européen (cycle et aléas majeurs) (cf. graphique 10). Et par le mécanisme du complément de fin d'exercice, c'est finalement l'industriel qui s'assure avec la contribution financière des éleveurs.

Graphique 10 – Prix payé au producteur en France et au Danemark



Source : calcul IFIP d'après GTE et Danske Slagterier

A l'instar de ce qui se fait au Danemark, la rémunération des producteurs pourrait être moins liée au marché à court terme, limitant les inégalités entre producteurs dues aux fluctuations erratiques des cours, survenant d'une semaine à l'autre. Toutefois, beaucoup de producteurs français vendent très régulièrement des porcs. Cet avantage a donc une portée limitée.

Mais au-delà de ce léger lissage, les filières pourraient proposer des contrats à livraison différée et à prix fixés à l'avance aux éleveurs qui le réclament. Ces structures de commercialisation devraient alors s'organiser pour fixer ce prix sur ce terme sans décrocher par rapport au marché. L'aval des filières organisées (la fonction d'abattage-découpe est très souvent liée aux groupements de producteurs) devrait donc se doter de cette projection à moyen terme du marché, pour assumer davantage les inconvénients et les risques de la variabilité des cours. Comme dans certains groupements de producteurs, ces possibilités pourraient être réservées en priorité aux récents investisseurs à la situation financière plus fragile.

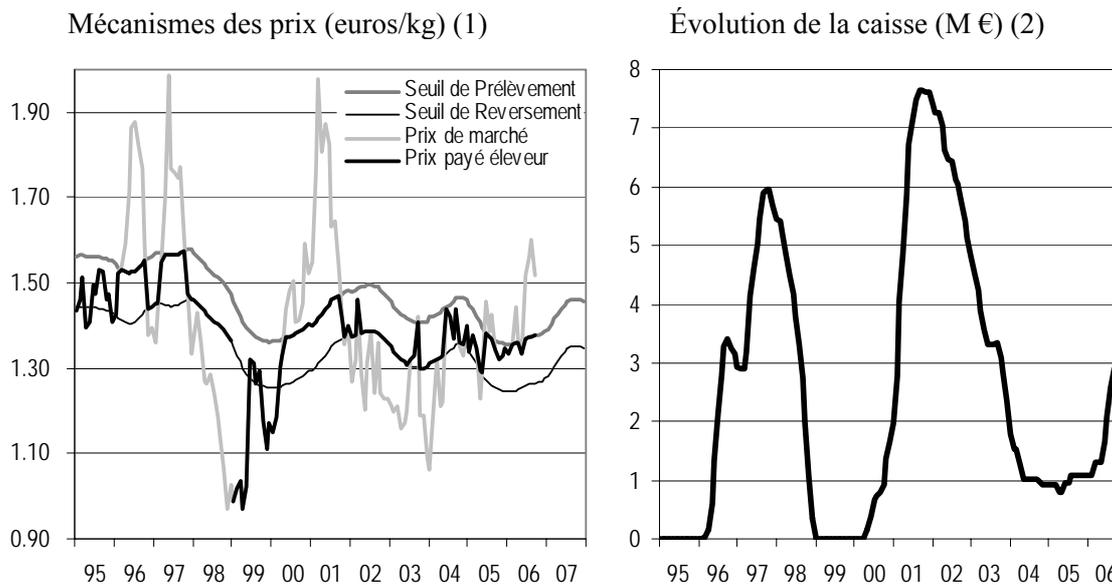
Fonds de mutualisation

En France, l'idée de « fonds de mutualisation », proposée par la Commission en 2001, a été reprise par la FNCBV, aujourd'hui Coop de France Bétail et Viande, sous le nom de « caisses de régulation positives ». Elles ont deux objectifs : assurer un lissage du prix payé au producteur et garantir une solidarité avec les éleveurs récemment installés. Elles sont abondées avant d'être utilisées et gérées par les groupements de producteurs.

Le graphique 11 illustre le fonctionnement d'une telle caisse sur dix ans. Deux seuils délimitent une zone tampon où le producteur perçoit le prix de marché. Au-dessus, le producteur reçoit un prix plus faible que le prix de marché et le prélèvement alimente la caisse ; au-dessous, le producteur perçoit un prix plus élevé que le prix de marché et les versements vidant la caisse (un paramétrage permet de moduler l'importance du lissage). Le dispositif cesse de fonctionner quand la caisse est vide.

Pour l'instant, en l'absence de participation des pouvoirs publics, l'intérêt essentiel d'un tel dispositif, outre la solidarité, est un gain fiscal et social reconnu expressément par l'administration. D'ailleurs, seul un faible nombre de groupements de producteurs (de cinq à dix sur soixante-dix) a mis en œuvre une telle caisse. Ce dispositif de fonds de mutualisation s'apparente à une forme d'auto-assurance d'un groupe où le fonds, constitué par les « prélèvements » des adhérents qui en sont dessaisis, appartient au groupe. Il pourrait évoluer vers un système d'assurance sur le risque de prix, à l'instar de l'assurance québécoise. La prime (prélèvement par porc assuré) pourrait alors être subventionnée par les pouvoirs publics. Le prix garanti serait un prix « seuil » dépendant du prix du porc et de l'aliment. Les modalités précises du dispositif restent à établir, notamment celles du calcul des primes permettant d'assurer l'équilibre financier du fonds.

Graphique 11 – Fonctionnement d'un exemple de caisse de régulation



(1) Fin 1998, la caisse étant vide, le prix payé à l'éleveur n'est plus majoré et retombe brutalement au niveau offert par le marché. (2) Caisse : exemple d'un groupement traitant 300 000 porcs par an

Source : calculs IFIP, d'après données IFIP et mécanismes IFIP/Coop de France

Optimisation des dispositifs fiscaux et sociaux

La variabilité des revenus agricoles selon les années a des conséquences sur les prélèvements fiscaux et sociaux, majorant les taux d'imposition suite aux années de bonne conjoncture. Les assiettes triennales estompent en partie cet inconvénient. Les dispositifs de lissage existants pourraient être encore mieux adaptés et renforcés.

1. En raison de l'allongement du cycle du porc, la durée de l'assiette fiscale et sociale devrait être accrue de trois à cinq ans.
2. Le plafond des déductions fiscales pour investissement ou aléa (DPI, DPA) pourrait être rehaussé et la durée de reprise allongée, dans la mesure où les prélèvements sociaux et fiscaux restent affectés par la conjoncture. Actuellement, cette épargne est plafonnée à 26 000 € par exploitant, librement répartie entre DPI et DPA, et doit être réintégrée au résultat au bout de 5 ou 7 exercices si elle n'est pas utilisée pour investir ou faire face à un aléa.
3. Les producteurs pourraient obtenir l'autorisation de provisionner une partie de leur chiffre d'affaires. Cordier et al. (2002) ont proposé une « provision pour perte systémique sur le chiffre d'affaires » qui serait constituée lorsque les cours et le revenu sont élevés en prévision d'une conjoncture moins favorable. La provision ne serait pas imposée lors de sa constitution, mais lors de sa réintégration dans le résultat de l'entreprise. Pour satisfaire aux règles comptables et fiscales, seule la partie systémique du risque, sur laquelle le producteur n'a aucun contrôle, serait prise en compte. Un calcul permettrait d'éliminer les pertes dues à son manque d'efficacité technique. Un autre calcul permettrait ensuite d'équilibrer la provision et de s'assurer que les provisions constituées sont reprises sur le long terme, en moyenne.

CONCLUSION

Au Canada, les producteurs de porcs disposent de programmes publics pour les aider à gérer leurs risques. Le programme Agri-stabilité stabilise la marge globale de l'entreprise agricole, toutes productions confondues, face aux aléas climatiques, sanitaires ou de marché. L'assurance-production (Agri-protection) limite les répercussions financières sur le revenu de l'exploitation d'une baisse de production causée par des aléas climatiques ou sanitaires. Enfin, au Québec, l'Assurance Stabilisation du Revenu Agricole garantit un prix minimum perçu par porc, basé sur un coût de production standardisé. Elle s'est traduite, au cours des dix dernières années, par un soutien public de 7 cts€ par kg de carcasse de porc, qui a permis aux producteurs de développer sereinement leur production. Les contraintes environnementales, puis les aléas sanitaires et économiques, ont depuis imposé un frein à l'essor de la production porcine québécoise. La baisse du prix de marché liée à la référence américaine et à la réévaluation du dollar canadien pourrait rendre ce programme intenable pour les finances publiques.

En France, la demande d'outils de gestion des risques en production porcine fluctue au gré des crises : quasi-nulle lorsque les cours sont bons, pressante lorsque la crise perdure. Les trois outils de gestion du risque de prix et de revenu proposés dans cet article prennent en compte ce constat et sont adaptés aux acteurs les mieux à même de les valoriser. Mais les difficultés des éleveurs de porcs français ne viennent pas uniquement de la variabilité des cours. En raison de la concurrence internationale d'une part, et de la pression sur les cours résultant des rapports de force dans la filière française d'autre part, nombre d'entre eux ne trouvent pas une rémunération suffisante face à leurs coûts de production. Deux voies complémentaires s'ouvrent alors :

- Réduire les coûts de production des éleveurs en situation la moins favorable, accroître le volume de production des éleveurs les mieux placés ;
- Obtenir une meilleure rémunération de la production par l'établissement d'un rapport de force plus favorable aux éleveurs dans la filière et par une segmentation de l'offre plus adaptée aux attentes du marché final.

Face aux risques de détérioration durable des revenus des élevages, l'organisation commerciale a en effet un rôle déterminant à jouer.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AAC, 2008. *Cultivons l'avenir : vers un nouveau cadre stratégique pour l'agriculture*. Sur <http://www.agr.gc.ca/>.
- Agence des douanes et du revenu du Canada, 2003. *Revenus d'agriculture et PCSRA*, guide et formulaires conjoints, 73 pages.
- AUBRY A., 2006. *L'Encan électronique du porc au Québec*. TechniPorc, Vol.29 (1): 19-21
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2003. Rapport d'enquête N°179, *Consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec*.
- CORDIER J., GUINVARC'H M., MOUCHET C., 2002. *Gestion des risques systémiques agricoles. Une provision pour fluctuation du chiffre d'affaires*. Revue Française de Comptabilité, N°341, 35-38.
- Commerce International Canada, 2003. Règlement des différends. Lois américaines portant sur les recours commerciaux : l'expérience canadienne. *Enquêtes américaines en matière de droits compensateurs concernant des importations en provenance du Canada : étude de cas, 1991-1999*.
- Commission des communautés européennes, 2005. *Communication de la commission au conseil relative à la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole*, COM(2005) 74.
- GRENON E., 2007. *Le programme d'assurance stabilisation et la crise porcine*. Les Notes Économiques, Institut Économique de Montréal, Mars 2007, 4 pages.
- LAVOIE G., 2001. *Le CSRA et l'ASRA, deux outils de sécurité du revenu adaptés à l'entreprise porcine*. 22e colloque sur la production porcine de la CRAAQ, Québec, octobre 2001.
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2008. *Vers une nouvelle politique agricole commune : ouvrons le débat*. Document de 19 pages, 30/01/2008.
- ROGUET C., RIEU M., 2005. *Des marchés financiers pour gérer le risque de prix du porc : mythe ou réalité ?* Viandes Prod. Carnés, vol.24 (2), 1-6.
- ROGUET C., 2005. *Gestion des risques de prix et de revenu en production porcine: diversité et intérêt des programmes canadiens*. Techniporc Vol.28, N°4 : 9-14.
- ROGUET C., VAN FERNEIJ J. P., RIEU M., 2005. *Le porc au Canada : les systèmes de gestion du risque de revenu des agriculteurs ; les exportations et les exportateurs sur le marché mondial*. Rapport d'étude, convention ITP/Ofival, 106 pages.
- UPA, 2002. *Le rôle futur du gouvernement fédéral dans le domaine de l'agriculture*. Mémoire présenté par l'Union des producteurs agricoles au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, mars 2002, 47 pages.

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

Retrouvez le texte intégral des articles depuis le n° 13 et tous les sommaires de Notes et Études Économiques sur internet :

<http://www.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Médiathèque* > *Librairie* > *Périodiques* > *Tous les périodiques* > *Notes et études économiques*

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Publications* > *Notes et études économiques*

Et abonnez-vous à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse

revue-nee@agriculture.gouv.fr avec le sujet « *abonnement* »

N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID³ de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

N° 20 – mars 2004

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture
- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000
- Les interventions des collectivités territoriales en faveur du milieu rural
- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA

N° 21 – juin 2004

- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA (Partie II). Les dépenses en faveur des marchés agricoles, par produit
- Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres

N° 22 – février 2005

- Aperçus de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural National
- L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement
- L'évaluation du Contrat Territorial d'Exploitation
- L'évaluation de la politique de développement des zones rurales dans le cadre du Règlement de Développement Rural

N° 23 – septembre 2005

- Modes d'organisation des filières agro-alimentaires en Afrique et efficacité des marchés
- La baisse du prix des produits agricoles, conséquences pour les pays africains : la filière cacao-chocolat en Côte d'Ivoire ; le riz en Guinée Conakry
- Filières oléagineuses africaines
- Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux
- La libéralisation agricole en zone euroméditerranée. La nécessité d'une approche progressive

N° 24 – décembre 2005

- La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?
- Les contrats entre récoltants et industriels dans la filière vitivinicole californienne
- La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale

N° 25 – août 2006

- Pourquoi une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune ?
- Les DPU : application en France et premiers éléments d'analyse économique
- Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France
- L'élevage français à l'horizon 2012
- Conditionnalité des aides directes : Impact de la mise en œuvre de certaines BCAE dans des exploitations d'élevage et de grandes cultures

N° 26 – décembre 2006

- Diagnostic des espaces ruraux français : proposition de méthode sur données communales et résultats à l'échelle du territoire national
- Analyse des pratiques d'évaluation des politiques agricoles et de développement rural
- Caractérisation et suivi de la durabilité des exploitations agricoles françaises : les indicateurs de la méthode IDERICA

N° 27 – avril 2007

- Dynamique des prix agricoles internationaux
 - Pratiques et nécessité de la régulation des marchés agricoles
- L'impact des aides américaines et européennes sur le marché du coton : résultats d'un modèle d'équilibre partiel dynamique

N° 28 – septembre 2007

- Dynamique des prix agricoles internationaux
- Pratiques et nécessité de la régulation des marchés agricoles
- L'impact des aides américaines et européennes sur le marché du coton : résultats d'un modèle d'équilibre partiel dynamique

N° 29 – décembre 2007

- Les exploitations laitières : des situations régionales contrastées
- Les exploitations de bovins viande : une tendance à l'extensification
- Les exploitations de grandes cultures : la nécessaire maîtrise des coûts de production
- Les planteurs de betteraves spécialisés : des atouts pour gérer la transition

LES NUMÉROS EN PRÉPARATION

PAC 2003

Travail salarié et compétitivité

Alimentation et nutrition

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction Générale des Politiques Économique, Européenne et Internationale

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation
tél. : 01.49.55.42.09

3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
Bureau des ventes – BP 32688
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05